Ce texte constitue seulement un outil de documentation et n'a aucun effet juridique. Les institutions de l'Union déclinent toute responsabilité quant à son contenu. Les versions faisant foi des actes concernés, y compris leurs préambules, sont celles qui ont été publiées au Journal officiel de l'Union européenne et sont disponibles sur EUR-Lex. Ces textes officiels peuvent être consultés directement en cliquant sur les liens qui figurent dans ce document

►B

RÈGLEMENT (UE) Nº 184/2011 DE LA COMMISSION

du 25 février 2011

concernant l'autorisation de *Bacillus subtilis* C-3102 (DSM 15544) en tant qu'additif pour l'alimentation animale des poulettes élevées pour la ponte, des dindes, des espèces aviaires mineures, d'autres oiseaux d'ornement et du gibier à plumes (titulaire de l'autorisation: ►M2 Asahi Calpis Wellness Co. Ltd, représentée dans l'Union européenne par Pen & Tec Consulting S.L.U. ◄)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(JO L 53 du 26.2.2011, p. 33)

abrogé par:

	Journal officiel		
	nº	page	date
Règlement d'exécution (UE) 2022/703 de la Commission du 5 mai 2022	L 132	5	6.5.2022

La dernière version consolidée avant abrogation est disponible sous le lien suivant:
http://data.europa.eu/eli/reg/2011/184/2020-02-24/fra